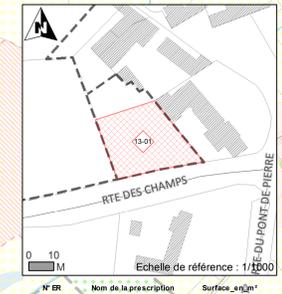


Zoom sur les emplacements Réservés



Communité de Communes
de Desvres-Samer

Vu pour être annexé
à la délibération
du Conseil Communautaire
du 7 mars 2019

Le Président,
Claude PRUDHOMME

PLAN REGLEMENTAIRE A13

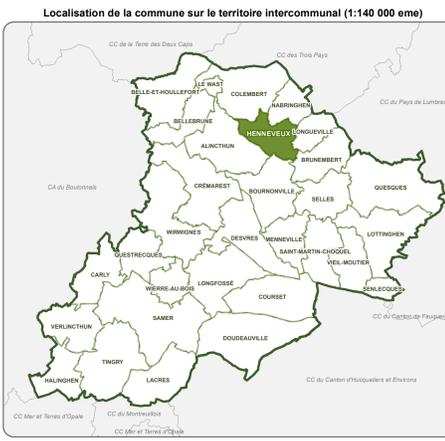
Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

HENNEVEUX

BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : Le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15
du Code de l'Urbanisme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire A, il est nécessaire de
consulter les plans réglementaires B et C.

- Légende**
- ZONAGE (art.L151-9 du CU)**
- Zones urbaines
 - Zones à urbaniser
 - Zones naturelles et forestières
 - Zones agricoles
- EMPLACEMENT RESERVE**
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)
- SITE PROJET**
- Habitat
- AUTRES PRESCRIPTIONS**
- Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
- HABILLAGE CADASTRE**
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
 - Exploitation
 - Périmètre 100 m exploitation agricole
 - Surface en eau
 - Cours d'eau (rivière, fleuve)
 - Voirie
 - Bâtiment
 - Cimetière
 - Equipement sportif
 - Parcellaire
 - Limite de commune